

● (1810)

Je peux également signaler que la teneur en goudron et en nicotine des cigarettes a diminué constamment au cours des dernières années, et il existe notamment sur le marché deux cigarettes dont le taux de goudron et de nicotine est aussi bas que 1 et 0.1 milligramme respectivement. Comme le savent les députés, on a interdit la publicité à la radio et à la télévision pour les cigarettes et des avertissements sur le contenu en goudron et en nicotine figurent sur les paquets et dans les textes publicitaires. Plus récemment, les fabricants ont entrepris une campagne de promotion pour les cigarettes à faible taux de goudron et de nicotine.

Je ne dirai pas que je suis pleinement satisfait des progrès réalisés. Les avertissements et les déclarations concernant le taux de goudron et de nicotine sont trop souvent difficiles à lire et même à reconnaître, et on pourrait réduire encore davantage le taux de goudron, de nicotine, d'oxyde de carbone et d'autres composants de fumée. Je voudrais également que l'on fasse moins de publicité aux cigarettes à taux de goudron plus élevé. Nous poursuivons actuellement des négociations très poussées avec les fabricants sur ces questions comme sur d'autres d'ailleurs, et j'attends un rapport sur le sujet vers la fin du mois ou au début de juillet.

Je le répète, je préférerais que nos objectifs ultimes soient atteints autant que possible par voie de négociation plutôt que par voie législative. Je n'hésiterai pas cependant à envisager une mesure législative, y compris le recours à la loi des aliments et drogues, s'il semble que des progrès satisfaisants ne peuvent être réalisés par le biais de mesures volontaires.

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—LA
BASE DE RÉPARTITION DES FONDS ENTRE LES PROVINCES

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, le 30 mai dernier, j'ai demandé au ministre des Affaires urbaines (M. Ouellet) en fonction de quel critère les fonds destinés au financement de la SCHL sont alloués aux provinces. Le ministre m'a alors répondu que la répartition des budgets s'effectue conformément aux programmes établis en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Si j'ai posé cette question, c'est que le ministre du Logement et des Travaux publics de l'Alberta a prétendu à plusieurs reprises que les Albertains n'ont pas eu leur juste part de fonds de la SCHL. Il suffit d'examiner les chiffres disponibles pour s'en rendre compte. On s'aperçoit alors que les fonds accordés par la SCHL par tête d'habitant dans tout le pays s'établissent à \$82.68. L'Alberta reçoit en moyenne \$56.94 par habitant. Le Québec reçoit \$80 par habitant, la Saskatchewan \$112 et la Colombie-Britannique \$86. D'après ces chiffres, il est évident que l'Alberta ne reçoit pas sa juste part.

Le ministre de l'Alberta a écrit au ministre d'État chargé des Affaires urbaines pour lui signaler que l'Alberta n'est pas traité équitablement sous ce rapport. Il a fait remarquer que l'Alberta mène dans le domaine de l'activité économique et qu'il y a tout lieu de croire que le nombre de gens venant vivre dans cette province ne diminuera pas sous peu mais qu'il pourrait augmenter. Le ministre de l'Alberta a déclaré qu'il aimerait obtenir l'assurance, quelles que soient les initiatives accrues du gouvernement albertain dans le domaine de l'habitation, que le gouvernement fédéral offrira aux Albertains une

L'ajournement

proportion équitable des initiatives fédérales en matière d'habitation et dans d'autres secteurs connexes. J'ai dit qu'en moyenne, à l'échelon national, le déboursé de la SCHL est de \$82.68 et celui de l'Alberta de \$56.94. Je trouve extrêmement décevant qu'un programme national de ce genre soit réparti inégalement.

Dans sa déclaration sur les comptes financiers provinciaux, le ministre des Finances (M. Macdonald) indiquait que les Albertains contribuent quatre fois plus que les autres Canadiens par habitant. Le compte de chaque Albertain en 1974 était de \$1,093, le citoyen de la Colombie-Britannique ainsi que du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest payait \$268 et le citoyen de l'Ontario \$172. Nous nous rendons compte que nous devons contribuer davantage parce que nous jouissons d'un climat économique stable que nous ne devons pas au gouvernement fédéral. Nous sommes profondément troublés lorsque l'Alberta reçoit moins que sa part d'un programme national qui n'est pas appliqué de façon équitable.

Ce qui survient dans le cas du programme de la Société centrale d'hypothèques et de logement se répète dans de nombreux autres secteurs, notamment celui du ministère des Approvisionnements et Services. L'Alberta compte presque 8 p. 100 de la population du Canada et pourtant, elle ne reçoit que 4 p. 100 des contrats adjugés par ce ministère. Il est en de même du programme de construction du ministère des Travaux publics: l'Alberta ne reçoit qu'environ 4 p. 100 des dépenses totales engagées en vertu de ce programme.

Compte tenu de l'activité économique déployée en Alberta, nous avons besoin de mises en chantier de maisons. Je demande au secrétaire parlementaire de nous dire sur quels critères la Société centrale d'hypothèques et de logement fonde ses attributions de fonds aux provinces en vertu de la loi nationale sur l'habitation, et si ces critères sont injustes envers certaines provinces, le ministère ne devrait-il pas réévaluer le programme afin de mettre tout le monde sur un pied d'égalité au lieu de faire de certains des citoyens de second ordre?

M. Walter Smith (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, d'avoir à répondre à la question posée par le député de Pembina (M. Elzinga).

Il y a plusieurs facteurs à considérer et examiner attentivement avant de répartir entre les provinces les fonds d'immobilisation de la SCHL. Il n'est pas possible de privilégier un facteur unique qui soit le plus important ou déterminant pour l'allocation de ces fonds.

Les besoins et la demande en matière de logement constituent l'un des plus importants facteurs. Les besoins des provinces en matière de logement varient considérablement non seulement en fonction du chiffre de la population, des revenus, de la condition de l'inventaire immobilier et de l'importance de la demande, mais aussi en fonction du besoin de programmes particuliers offerts par la SCHL.

Le potentiel et les réalisations varient considérablement d'une province à l'autre de même que leur aptitude à utiliser les fonds qui leur sont alloués. En déterminant l'importance de l'aide à apporter aux différentes provinces, il faut donc tenir compte de leurs réalisations antérieures dans le cadre des programmes de la SCHL ainsi que de leurs perspectives pour l'année à venir.